



Avis d'initiative n°50 du 5 septembre 2016

Du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes

SUR LES INDICATEURS À SEXUER DU PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (PWLP)

CWEHF

Rue du Vertbois, 13C – 4000 Liège

Secrétariat : Thérèse VAN HOOFF – 04/232.98.31 – therese.vanhoof@cesw.be

Secrétariat administratif : Patricia VELLA – 04/232.98.63 – patricia.vella@cesw.be

Lors de la réunion du CWEHF du 4 juillet 2016, M. VAESSEN, Délégué spécial de la Cellule des stratégies transversales wallonnes, a proposé que le CWEHF puisse examiner les indicateurs qui sont repris dans le rapport semestriel du Plan wallon de lutte contre la pauvreté du 2 juin 2016.

Le CWEHF remercie M. VAESSEN pour cette invitation qui est en quelque sorte une réponse concrète à l'avis du CWEHF n°47 du 21 mars 2016 sur le plan wallon de lutte contre la pauvreté. En effet, l'avis mentionnait la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans ce plan, vu le contexte d'appauvrissement des femmes et de détricotage des droits sociaux, en prenant des mesures urgentes pour lutter contre le risque de pauvreté.

De nombreuses études ont pu démontrer que les femmes à la tête de familles monoparentales vivent proportionnellement plus souvent dans la précarité voire la pauvreté que les hommes à la tête de familles monoparentales. Il s'agit donc d'un public qui doit mobiliser une attention particulière dans ce plan, notamment vu les indicateurs alarmants constatés au niveau de la situation initiale.

Le CWEHF relaye l'inquiétude de Vie Féminine quant au fait que « les femmes ne suscitent d'attention qu'en rapport avec la présence d'enfants, et que la précarité d'autres femmes reste invisible, les femmes plus âgées, par exemple, les femmes qui sont dépendantes de leur famille ou d'un conjoint, les femmes qui ne trouvent pas d'emploi ou ont des revenus nettement insuffisants.

On peut également souligner la situation particulière des femmes victimes de violences conjugales. Même si ces violences s'exercent dans tous les milieux sociaux, la précarité et la dépendance économique accentuent les risques en isolant les femmes et en accordant une place centrale dans leur vie à leur partenaire.... La précarité, c'est ce statut flottant dans lequel le moindre « couac » peut gripper tout le mécanisme, cet état qui consiste à « être à la marge », au seuil de la pauvreté dans laquelle on peut basculer pour un rien. Les différents rôles qu'assument les femmes dans la société et les inégalités structurelles auxquelles elles sont confrontées accentuent encore cette tendance »¹.

Face à l'ampleur de ce défi, le CWEHF déplore que ce plan wallon de lutte contre la pauvreté se soit uniquement contenté de privilégier une orientation économique et matérielle plutôt que de recentrer l'humain au cœur du débat.

I. Préliminaire : clarification des différentes notions abordées dans l'avis

Pour clarifier le vocabulaire, il y a lieu d'explicitier d'abord la notion de « genre » afin de pouvoir comprendre par la suite la notion « d'intégration de la dimension de genre ».

De même, il y aura lieu de définir la notion « d'indicateurs de suivi » de manière à pouvoir vérifier correctement la pertinence de tout indicateur retenu dans le processus de suivi du plan wallon de lutte contre la pauvreté.

I.1. Notions « sexe », « genre », « intégration de la dimension de genre »

Le mot « genre » est différent du mot « sexe » :

- Le « sexe » désigne les différences biologiques entre les hommes et les femmes. Ces différences sont universelles et intemporelles.

¹ « Plan wallon de lutte contre la pauvreté : les femmes ont-elles été oubliées », Analyse de Vie féminine, janvier 2016, p.2

- Le « genre » est une notion culturelle, construite autour de chacun des 2 sexes biologiques, qui définit des caractéristiques liées au statut des hommes et des femmes dans une société donnée. Elles sont souvent liées à des stéréotypes. Cette notion varie dans le temps et dans l'espace.

La notion « d'intégration de la dimension de genre » :

« Une politique, mesure ou action, etc., **présente une dimension de genre quand elle concerne un domaine où femmes et hommes** sont dans des situations respectives différentes.

Une politique, mesure, action, etc. **est analysée sous l'angle du genre** quand on évalue son impact potentiel sur la situation respective des femmes et des hommes ». Cette analyse vise à interroger les stéréotypes sexistes et les rôles sexués véhiculés par notre société. « **Des statistiques ventilées par sexe** concernant les personnes visées par les politiques mesures, actions, etc. sont souvent indispensables à réaliser en amont d'une analyse sous l'angle du genre. Ces statistiques permettent en effet de se faire une idée précise de la situation respective des femmes et des hommes et des différences éventuelles entre les 2 sexes.

Cependant, toute différence entre la situation des femmes et des hommes ne constitue pas une inégalité. **Une différence est considérée comme problématique** sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes lorsqu'elle limite l'accès aux ressources (revenus, travail, responsabilité/pouvoir, santé/bien-être, savoir/éducation, mobilité, temps...) ou qu'elle limite l'exercice des droits fondamentaux (droits civils, sociaux et politiques) de l'un ou de l'autre des 2 sexes.

Une politique, mesure, action, etc. **intègre la dimension de genre** quand elle contribue à **éviter ou corriger** d'éventuelles inégalités entre hommes et femmes.

L'identification des différences entre les femmes et les hommes prend parfois comme point de départ des généralisations – appuyées ou non par des statistiques – à propos de la situation des femmes et des hommes. Le but n'est pas de confirmer ou de renforcer ces stéréotypes en créant des solutions séparées pour les femmes et les hommes. L'objectif est, sur base des différences constatées entre les femmes et les hommes, d'élargir la portée d'une politique, mesure, action, etc., pour qu'elle prenne en compte les situations des unes et des autres. Cela favorise tant l'égalité que l'efficacité des politiques, qui profitent à chacun, indépendamment de son sexe et de sa situation »².

I.2. La notion « d'indicateurs de suivi »

Un indicateur de suivi est composé :

- D'un indicateur de réalisation à court terme : celui-ci permet de vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées et pour quel montant financier (nombre d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'une formation...).
- D'un indicateur de résultat à moyen terme : celui-ci permet de mesurer l'impact immédiat d'une action (nombre d'hommes et de femmes qui ont obtenu un emploi après une formation...)

A ces indicateurs de suivi, il conviendrait d'ajouter des indicateurs d'impact à long terme dans le rapport d'évaluation final de manière à objectiver l'amélioration ou non de l'égalité entre hommes et femmes suite à la mise en œuvre des actions qui ont été proposées.

Afin de pouvoir mener à bien cet établissement des divers indicateurs, il est nécessaire de disposer d'un état de la situation qui prévalait avant la mise en place des actions. Pour ce faire, il est fondamental de produire des **statistiques sexuées dans tous les domaines concernant des personnes, de manière à pouvoir déterminer par la suite des indicateurs sexués pertinents.**

² IEFH, 2015 : « Manuel pour l'intégration de la dimension de genre dans les procédures d'octroi de subsides »

II. Avis du CWEHF

Rédaction du rapport

Tout d'abord, le CWEHF tient à souligner la qualité et la lisibilité du premier rapport semestriel du 2 juin 2016. En effet, chaque axe contient :

- Un point « Points d'attention/recommandations ».
- La plupart des axes propose au moins un indicateur.

Cette mise en page est aérée, agréable à lire et permet de mieux se rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

Indicateurs

Le CWEHF constate que les indicateurs proposés sont exclusivement des indicateurs de réalisation. Tous les indicateurs concernant des personnes doivent être sexués pour pouvoir obtenir un état des lieux pertinent et pouvoir, par la suite, prendre connaissance de son évolution.

Le CWEHF propose d'ajouter 7 indicateurs :

- SANTE : répartition sexuée des personnes fréquentant les maisons médicales.
- SANTE : répartition sexuée de la participation des bénéficiaires aux diverses activités organisées par les maisons médicales.
- SANTE : nombre de campagnes de sensibilisation aux dépistages gratuits.
- SANTE : répartition sexuée des personnes fréquentant les dépistages gratuits par nationalité (UE, hors-UE, Afrique, Amérique, Asie, Océanie).
- MOBILITE : nombre de campagnes de sensibilisation aux services de transport d'intérêt général.
- MOBILITE : répartition sexuée des personnes utilisant les services de transport d'intérêt général par niveau socio-économique.
- ACCES AUX DROITS : répartition sexuée du nombre de personnes ayant surfé sur le site internet « luttepauvrete@wallonie.be ».

Le tableau ci-dessous reprend les propositions d'indicateurs à sexuer sur base du premier rapport semestriel du 2 juin 2016 :

I. LOGEMENT
I.1. Favoriser l'accès au logement
I.1.5. Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil
Nombre de communes touchées par les actions de sensibilisation
Nombre de communes qui mènent ces actions
I.1.6. Lutter contre les discriminations dans le logement
Taux de sensibilisation des associations représentatives, des propriétaires et des agences immobilières
I.1.8. Augmenter l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux
REPARTITION SEXUEE du nombre d'access pack octroyés/montant moyen/répartition des prêts par catégorie de revenus

REPARTITION SEXUEE du nombre de prêts « location-acquisition à destination des moins de 30 ans » octroyés
I.1.9. Réformer le bonus logement
REPARTITION SEXUEE du nombre de « chèques habitat » octroyés et montant de ceux-ci/répartition des prêts pas catégorie de revenus
I.2. Accroître la qualité de vie dans le logement
I.2.1. Renforcer les soutiens régionaux visant à améliorer la qualité du logement et/ou sa performance énergétique
REPARTITION SEXUEE du nombre d'écopack/rénopack octroyés/montant moyen/répartition des prêts par catégorie de revenus
II. ALIMENTATION
II.2. Favoriser la création et l'organisation d'épiceries sociales
Nombre d'épiceries sociales agréées ou subventionnées (si appel à projets avant décret)
III. ENERGIE
III.1. Améliorer la performance énergétique des logements
III.1.1. Réformer les dispositifs d'aides
REPARTITION SEXUEE du nombre de primes ou d'aides octroyés
REPARTITION SEXUEE du nombre de ménages précarisés accompagnés (PAPE notamment)
REPARTITION SEXUEE du nombre de primes octroyées au public précarisé
III.1.2. Réformer les prêts
REPARTITION SEXUEE du nombre d'écopacks et Rénopack/montant moyen/répartition des prêts par catégorie de revenus
V. SANTE
V.1. Augmenter l'accessibilité des services de santé de proximité
V.1.1. Soutenir l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie
Nombre de médecins installés en zone de pénurie avec indice socio-économique, en distinguant zone urbaine et zone rurale
V.1.2. Développer les maisons médicales (associations de santé intégrées ou ASI)
Nombre de maisons médicales créées par zone en pénurie avec indice socio-économique (à ventiler en fonction de la pratique du forfait ou non), en distinguant zone urbaine et zone rurale
Le CWEHF propose d'ajouter 2 indicateurs : REPARTITION SEXUEE des personnes fréquentant les maisons médicales REPARTITION SEXUEE de la participation des bénéficiaires aux diverses activités organisées par les maisons médicales

V.1.3. Sensibiliser les acteurs de soins de première ligne aux réalités de vie des personnes en situation de précarité
Nombre d'opérateurs en charge de la première ligne rencontrés par l'AVIQ
V.2. Augmenter l'accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive
Le CWEHF propose d'ajouter 2 indicateurs : Nombre de campagnes de sensibilisation aux dépistages gratuits REPARTITION SEXUEE des personnes fréquentant les dépistages gratuits par nationalité (UE, Hors UE, Afrique, Amérique, Asie, Océanie)
VII.MOBILITE
VII.2. Soutenir le développement des services de transport d'intérêt général
Le CWEHF propose d'ajouter 2 indicateurs : Nombre de campagnes de sensibilisation aux services de transport d'intérêt général REPARTITION SEXUEE des personnes utilisant les services de transport d'intérêt général par catégorie de revenus
VII.3. Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires
REPARTITION SEXUEE du nombre de « crédits sociaux accompagnés » accordés
VII.4. Favoriser la mobilité et l'obtention du permis de conduire pour les publics précarisés
REPARTITION SEXUEE du nombre de bénéficiaires du paiement du permis de conduire pour les publics fragilisés
REPARTITION SEXUEE du nombre d'obtention du permis
REPARTITION SEXUEE du niveau de qualification des bénéficiaires de la mesure
REPARTITION SEXUEE du nombre de bénéficiaires ou non du CPAS
VIII. TOURISME
VIII.1. Développer un projet spécifique de « tourisme pour tous » en Wallonie
Nombre de collaborations avec les opérateurs touristiques
REPARTITION SEXUEE du nombre d'utilisateurs utilisant les dispositifs mis en place
IX. NUMERIQUE
IX.1. Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens
Nombre d'EPN créés (avec données socio-économiques)
REPARTITION SEXUEE du nombre d'appels à projets (avec données socio-économiques)
IX.2. Développer des formations aux TIC à destination des publics précaires
REPARTITION SEXUEE des personnes formées dans le cadre des formations FOREM équivalentes au PMTIC

Nombre de modules complémentaires développés par le FOREM
Nombre d'actions RSE (Responsabilité sociétale des Entreprises) ou partenariat (veiller à ce qu'elles s'articulent au bénéfice de l'individu)
REPARTITION SEXUEE du nombre de bénéficiaires de la formation ventilé selon leur statut : demandeurs d'emploi inoccupés, bénéficiaires du RIS
X. ACCES AUX DROITS
X.2. Développer un portail internet d'informations en lien avec la précarité
Le CWEHF propose l'indicateur suivant : REPARTITION SEXUEE du nombre de personnes ayant surfé sur le site INTERNET « luttepauvrete@wallonie.be »
XII. GOUVERNANCE TRANSVERSALE
XII.2. Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité
REPARTITION SEXUEE du nombre de participants aux différentes formations

Enfin, le CWEHF rappelle quelques considérations générales de son avis n°47 du 31 mars 2016 (en annexe) qui permettraient d'améliorer le plan :

- **Accès aux droits**

« Le Gouvernement entend optimiser l'accès aux services publics des personnes en situation de pauvreté ou en risque de l'être et, ce faisant, contribuer à l'effectivité des droits fondamentaux ».³

Si cet objectif est louable en soi, il est clair que « la question du non-recours aux droits dépasse largement la seule méconnaissance des services et dispositifs existants par les personnes.... En effet, les femmes connaissent bien leurs droits et les institutions chargées d'y répondre, mais elles rencontrent des obstacles pour y accéder : non prise en compte de leur situation réelle, manque de temps ou de moyens, difficultés avec les aspects administratifs, méfiance vis-à-vis des institutions suite à certaines expériences (suspicion, jugement, contrôle, refus, etc.), découragement face aux démarches, coûts indirects ou invisibles (valeurs, autonomie, identité, etc.), contrôle de leurs faits et gestes... les femmes ne sont donc pas sans compétences et sans ressources et agissent en fonction de motivations multiples.

Malgré cela, la piste d'automatisation de certains droits nous semble très prometteuse, mais devrait sans doute être élargie à d'autres dispositifs ou d'autres droits. De même, sensibiliser et former les institutions, les professionnel-l-e-s aux réalités du public peut être un levier, à condition de s'appuyer sur une approche d'accès aux droits et de lutte contre les inégalités structurelles.

Pour faire ce travail, il convient de s'appuyer sur l'expertise des acteurs de terrain et l'expérience des personnes concernées elles-mêmes.

Dans cette perspective, il semblerait également intéressant d'intégrer la question de l'accès des droits dans chaque thématique et pas seulement de manière transversale. A cet égard, un travail un peu plus approfondi d'analyse de chaque axe du plan devrait être fait »⁴.

³ Plan wallon de lutte contre la pauvreté, 10/9/2015, p. 42.

⁴ « Plan wallon de lutte contre la pauvreté : les femmes ont-elles été oubliées ? », Analyse de Vie féminine, janvier 2016, p.4

- **Nécessité d'établir des croisements entre le « plan de lutte contre la pauvreté » et le « pacte pour l'emploi et la formation »**

Bien que ce soit une volonté politique de ne pas intégrer les thématiques « emploi –formation » dans ce plan, le CWEHF regrette que le plan ne mentionne pas la problématique de l'accès à l'emploi et à la formation pour les femmes et en particulier, pour les femmes rentrantes dans le Plan wallon de lutte contre la pauvreté. En effet, ces femmes qui ont dû sortir ou qui n'ont pu s'intégrer sur le marché du travail en raison de contraintes familiales, font rarement l'objet d'études, de statistiques et de réflexion politique.

A titre informatif, le CWEHF épingle la note de l'Observatoire bruxellois de l'emploi « Les femmes rentrantes : des chercheuses d'emploi en quête de visibilité » (février 2014) qui se base sur les Tavaux de Mme Anne-Marie DIEU (EGID- HEC-Liège). L'auteure différencie 2 types de retour sur le marché du travail : le retour contraint et le retour souhaité (planifié). Dans le cas du retour souhaité, il s'agit souvent de femmes diplômées qui n'ont pas de problèmes financiers. Elles peuvent davantage se construire un projet professionnel conforme à leurs ambitions et/ou s'engager sur la voie d'une reconversion professionnelle.

Tandis que dans le cas d'un retour contraint dicté notamment par des impératifs financiers, les femmes ont plus de difficultés à se réintégrer dans le circuit du travail sans accompagnement. Elles accepteront plus facilement des emplois précaires, à temps partiel, qui ne sont pas en adéquation avec leurs projets, leurs aspirations. Elles continueront ainsi à être pénalisées lors de leur mise à la pension. Ce seront également ces femmes-là qui vivront proportionnellement plus souvent dans la pauvreté tout le reste de leur vie.

Le CWEHF demande à tout le moins que des croisements puissent être réalisés entre ce plan et le pacte pour l'emploi et la formation.

Le CWEHF rappelle que la crise actuelle est en fait une mutation de notre société. Il est dès lors urgent de pouvoir mettre sur la table une réflexion approfondie sur le « comment développer une économie de proximité en tenant compte des besoins du social ».

- **Créer un statut aux « témoins du vécu »**

Le CWEHF constate que la Région wallonne souhaite profiter de l'expertise de témoins du vécu pour mieux mettre en évidence les verrous que rencontrent les personnes précarisées.

Mme MAHY a pu démontrer l'intérêt que la Région wallonne puisse se doter de « témoins du vécu ». En effet, ces personnes ont vécu ou vivent encore actuellement un long parcours de confrontations avec les administrations, d'exclusion, de pauvreté matérielle, de vie à la marge des systèmes. Leur travail est assez diversifié :

- Elles ont une expertise, une vision complémentaire aux experts sur tous les dysfonctionnements de ces systèmes car elles les ont vécu sur le terrain.
- Elles sont une « interface » entre les personnes précarisées et l'administration lors de contacts directs, un « facilitateur » pour défaire les « nœuds » et faire en sorte que l'administration comprenne mieux les limites des personnes précarisées.
- Elles sont chargées de découvrir un dysfonctionnement structurel constant au sein de l'administration.
- Elles sont à l'initiative d'une nouvelle analyse ou d'une difficulté qui est à travailler pour faire sauter un verrou.

A l'instar de ce qui se fait déjà au niveau du Fédéral et en Flandre, le CWEHF souhaiterait que ces personnes puissent être reconnues en leur accordant un véritable statut. Sans reconnaissance de ce statut, ces personnes travaillent en volontariat et ne peuvent donc pas sortir de la pauvreté alors que leur travail permettra de faire évoluer l'institution wallonne....

- **Réaliser un test « d'impacts de pauvreté ou d'appauvrissement »**

Le CWEHF propose que le plan puisse se doter d'un test d'impacts de pauvreté ou d'appauvrissement pour vérifier qu'une nouvelle politique mise en œuvre n'engendre pas un appauvrissement supplémentaire.

- **Garantir l'accès à un logement pour les familles monoparentales et les femmes âgées seules**

Le CWEHF demande que des mesures concrètes soient mises en œuvre pour assurer tant un accès « physique » au logement qu'un accès financier pour ces 2 groupes vulnérables. Pour ce faire, le CWEHF estime qu'il y aurait lieu :

- De mener une réflexion sur le prix locatif des logements de manière à ce qu'ils soient plus abordables ;
- D'intégrer dans le formulaire de demande de logement une case « famille monoparentale » et d'y donner une valeur prioritaire dans les critères d'octroi ;
- De réaliser un cadastre des logements sociaux de manière à repérer ceux qui ne sont pas rentabilisés ;
- De mener une politique de construction de nouveaux logements sociaux en tenant compte de la diversité des formes familiales (monoparentales, garde alternée, familles nombreuses, femmes âgées vivant seules et à revenus précaires...);
- De mener une politique de prévention des impayés pour lutter contre l'expulsion locative, à l'image de ce qui se fait déjà à Nancy⁵.

De manière plus générale, en ce qui concerne le logement, le CWEHF demande que le pouvoir politique puisse mener une réflexion sur la **colocation de logements**, pratique de plus en plus utilisée, notamment par les jeunes. Ce type de location entraîne des effets pénalisants, notamment au niveau du chômage, etc.

Enfin, le CWEHF rappelle que les femmes seules avec ou sans enfants sont davantage victimes de discriminations lorsqu'elles recherchent un logement car les propriétaires, réticents, craignent de ne pas percevoir en temps et en heure leur loyer. Aussi, le CWEHF souhaite qu'au minimum, une vaste campagne médiatisée de prévention-sensibilisation puisse être menée afin de lutter contre ces stéréotypes sexistes.

- **Elargir l'accès aux droits pour les co-titulaires d'agriculteurs/trices**

Le CWEHF constate que le plan n'aborde pas 2 réalités qui engendrent des inégalités entre les hommes et les femmes :

- Les personnes aidant un agriculteur (souvent l'épouse de l'agriculteur) sont actuellement des personnes en situation de non-droit, ce qui signifie qu'elles n'ont pas accès à un statut social. Les personnes visées concernent celles qui sont nées avant 1955 et sont des personnes conjointes aidantes d'indépendant-e-s.

⁵ Mme Elisabeth LAITHIER, Maire adjoint à la politique familiale et à la petite enfance de la ville de Nancy, membre du Comité de suivi des Villes amies des enfants à l'UNICEF et Présidente du groupe petite enfance à l'Association des Maires de France, Conférence : Déclaration des Bourgmestres de lutte contre la pauvreté infantile du 10 mars 2016

- Le bail à ferme engendre également une situation de non-droit pour le/la conjoint-e aidant-e. Il y aurait lieu de modifier ce dispositif pour améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes travaillant sur l'exploitation.

Par conséquent, le CWEHF demande que :

- le Gouvernement puisse se positionner rapidement sur le statut du conjoint aidant et sur la reconnaissance de la co-titularité au niveau du domaine agricole ;
- intègre la réalité du monde agricole dans ce chapitre.

Le CWEHF recommande qu'avec le plan wallon de lutte contre la pauvreté, une mesure politique puisse être concrétisée à ce sujet de manière à donner un statut aux co-titulaires, et donc en particulier des femmes, travaillant dans les exploitations agricoles.

- **Création d'un service de défense des droits sociaux**

Le CWEHF souhaite rencontrer la préoccupation de nombreuses personnes précarisées et, les femmes en particulier, sur la difficulté à accéder à l'information en cas de problèmes particuliers, en cas de changement de la situation familiale, de changement de la situation professionnelle, de difficultés rencontrées dans le cadre du chômage.

Ce service pourrait fonctionner comme celui destiné aux droits des jeunes. Il devrait également permettre d'accompagner une personne en justice, s'il échet. La création de ce service serait d'autant plus pertinente que les femmes ont besoin d'être plus accompagnées et mieux défendues face au chômage, aux CPAS, aux allocations familiales....

Afin d'améliorer la visibilité des informations, le CWEHF prend acte qu'un site internet a été créé, rassemblant une série d'informations accessible à tous les citoyens.

Enfin, le CWEHF tient à rappeler que les organisations de terrain ont également une expertise sur ces vécus et les trajectoires des hommes et des femmes. Elles ont entrepris des recherches, des enquêtes sur ces sujets. Elles ont aussi connaissance de bonnes recherches qui ont été réalisées soit au niveau académique soit par des bureaux d'études spécialisés. Le CWEHF demande que toute cette expertise puisse être valorisée de manière à mieux comprendre les mécanismes de la pauvreté et à réfléchir tous ensemble à des solutions efficaces pour enrayer ce fléau structurel.
